

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire - Mme GUILLOTEAU Christine — M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – M. PIVETEAU Vincent - Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda - Mme LENNE Alice - M. BONNAUD Jérôme– M. REMAUD Benoist -

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme GOGUET Elodie - Mme VIGIER Vanessa

**ÉTAIENT EXCUSES** : M. RETAILLEAU Didier - Mme DE MARCELLUS Véronique

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PINTAUD Colette

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

### **I – Demande de prorogation de dépôt d'un Ad'AP, Délibération n° D-2015-071**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 qui impose le recensement et un calendrier de mise aux normes d'accessibilité handicapés des bâtiments communaux recevant du public et des installations ouvertes au public, l'échéance du 26 septembre 2015 relative au dépôt des dossiers ne peut être respectée.

Le patrimoine de la commune étant conséquent et le diagnostic de l'Apave en cours de rédaction, une demande de prorogation de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé en raison de difficultés techniques au sens du IV de l'article 1er de l'arrêté du 27 avril 2015 peut être sollicitée auprès de la Préfecture.

Ce délai peut être amené à une durée de 6 mois, durée nécessaire pour une planification réfléchie des travaux recensés lors du diagnostic émanant de l'Apave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** de faire une demande de prorogation de 6 mois pour des raisons techniques.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la demande de prorogation de délai et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **II – SyDEV : Conventions, Délibération n°D-2015-072 :**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de l'avancement des conventions SYDEV de rénovation de l'éclairage public prévues au budget 2015.

Lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 et par délibération n°D-2015-052, une partie des conventions de rénovation de l'éclairage public ont été approuvées :

- Rues Jules Ferry et Jean Yole, pour un montant de participation communale de 4 642 € ;
- Chemin du Paradis, pour un montant de participation communale de 2 721 € ;
- Chemin piéton de la Salle de Sports, pour un montant de participation de 1 917 € ;
- Terrain de football – rue Jean Bouin, pour un montant de participation de 5 652 € ;

La convention de remplacement des lampes à vapeur de mercure pour un montant de 8 758 € validée lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 concernait le remplacement des lampes à vapeur de Mercure – Programme 2014 – Travaux complémentaires – rue des Ajoncs et non pas la

rénovation suite à la visite n° 1 de Mars 2015 : rue Rabelais, rue de la Source et rue des Eglantiers d'un autre montant.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur de nouvelles conventions de rénovation faisant partie du programme 2015, à savoir :

Convention	Montant total des Travaux HT	Participation SYDEV	Participation Commune
Rues Jean Bouin, du Petit Pont et du Bois Renard	31 717 €	50 %	15 859 €
Rues Rabelais, de la Source et des Eglantiers	7 809 €	50 %	3 905 €.
TOTAUX	39 526 €	50 %	19 764 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- + **Accepte** le montant de la participation communale de 19 764 €,
- + **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III – Avenant N°1 au Marché d'entretien et de réparations de la voirie communautaire, intercommunautaire et communale, Délibération n° D-2015-073**

Par délibération n°D-2015-008 du 23 février 2015, l'entreprise retenue par le coordonnateur du groupement de commande était la SEDEP, pour un montant maximum de commandes de 1 200 000 € HT pour la durée du marché pour la commune de La Mothe-Achard.

Suite à un ajout de prix au BPU (Bordereau de Prix Unitaire), il est nécessaire de le valider par un avenant afin de pouvoir utiliser, le cas échéant, ces possibilités de prestations supplémentaires..

Monsieur le Maire indique qu'il faut approuver l'avenant suivant :

#### **1 - Avenant n° 1 – Marché Voirie**

- Ajout de prix au BPU

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**\*D'approuver** l'avenant n°1

**\*D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **IV – Lotissement Les Jardins : autorisation de signature d'un acte notarié pour la publication de la parcelle AN 485 aux hypothèques, Délibération n° D-2015-074**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée du 29 avril au 14 mai 2015 pour le classement/déclassement de certaines parcelles du domaine public communal dont la parcelle AN n°DP A située Impasse des Cèdres et dans l'emprise du lotissement communal Les jardins.

Ce déclassement du domaine public au domaine privé a été approuvé par délibération n°D-2014-068 en date du 26 mai 2014.

Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet géomètre expert Alain GARCIA et le document de modification du parcellaire cadastral été vérifié et numéroté en date du 15 janvier 2015 par le Centre des Impôts Fonciers actant la création de la parcelle AN 485.

Afin de procéder à la réunification des parcelles AN 485 et AN 451 pour obtenir une seule et même référence cadastrale qui désignera l'emprise du lotissement, il convient de faire publier la parcelle AN 485 aux hypothèques ce qui suppose au préalable la signature d'un acte notarié pour extraction du domaine public.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer un acte notarié pour l'extraction du domaine public et la publication aux hypothèques de la parcelle AN 485 située dans l'emprise du lotissement communal Les Jardins en vue de la réunification avec la parcelle AN 451 afin d'obtenir une seule référence cadastrale.
- ✚ **Décide** de confier la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU à la Mothe Achard.
- ✚ **Dit que** les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **V – Lotissement privé La Vallée du Plessis 1 : approbation de la convention de transfert des espaces et équipements communs, Délibération n° D-2015-075**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un projet de lotissement privé est en cours sur la commune sur le secteur du Plessis Landry désigné sous la dénomination La Vallée du Plessis 1 dont le permis d'aménager est en cours d'instruction.

Le lotisseur propose de rétrocéder dans le domaine public communal, une fois les travaux terminés, les espaces publics et les équipements communs (VRD Espaces Verts) après un contrôle communal des ces travaux.

Il présente aux conseillers le projet de convention de transfert qui sera signé entre les deux parties.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accepte** la convention de transfert des espaces publics et des équipements communs du lotissement privé La Vallée du Plessis 1 telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et le charge de l'exécution de la présente décision.

#### **VI – Indemnité de gardiennage Eglise : année 2015, Délibération n°D-2015-076:**

Monsieur Martial CAILLAUD, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que par délibération n°2014-124 en date du 17/11/2014 le Conseil Municipal avait fixé l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2014 à 474,22€, maximum autorisé.

Une circulaire préfectorale du 4 février 1987 prévoit que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le Conseil est libre de revaloriser l'indemnité allouée dans la limite du plafond autorisé, étant précisé que pour un gardien résidant dans la commune, le plafond pour 2015 est le même qu'en 2014 et s'établit donc à 474,22 €.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accepte** d'allouer pour l'année 2015 une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur l'abbé Grolleau de 474,22 €, maximum autorisé.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires.

## **VII- REGLEMENTATION DES DEPOTS SAUVAGES, Délibération n° D-2015-077**

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2224-13 à L 2224-17,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1312-2,

Considérant qu'il est constaté fréquemment que des dépôts de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Achards assure régulièrement auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées,

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries de la communauté de communes du Pays des Achards,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux à un coût pour la commune,

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

✚ **Décide** à l'unanimité d'instaurer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages

✚ **Fixe** à 300€ le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages à compter du 28 septembre 2015.

### **Liste des Droits de préemption :**

- SARL du Domaine représentée par Monsieur ROGER Jean-Pascal vend le terrain non bâti situé – Lot 15 Lotissement Eco-Quartier du Domaine – cadastré section AH n°287 d'une superficie de 732 m<sup>2</sup> à Mr et Mme CORBONNOIS Olivier – 2 Rue de la Meulerie – 57180 TERVILLE - pour un montant de 95.000 €, taxe à la valeur ajoutée incluse et acte en mains ; (Décision Délg-2015-038).
  
- Madame CHATEAUX Guylaine vend le terrain bâti situé 8 Impasse des Fontenious – cadastré section AH n°167 d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> à M. Baptiste SEGRETIN et Mlle Coralie GIBOULEAU demeurant – 4 Place de l'Hôtel de Ville – 85150 LA MOTHE ACHARD – pour un montant de 143.000 € + frais de notaire (Décision Délg-2015-039).
  
- Mr et Mme FARINEAU Jean-Louis et Martine vendent le terrain bâti situé 7 Rue du Grand Large – cadastré section AN n°276 d'une superficie de 650 m<sup>2</sup> à Monsieur Stéphane DUBREUIL demeurant – 7 Rue du Grand Large – 85150 LA MOTHE ACHARD – pour un montant de 160.000 € + frais de notaire (Décision Délg 2015-040).
  
- Mr et Mme BACHELIER Marcel et Anne vendent le terrain bâti situé 9 Place des Halles – cadastré section AP n°234 d'une superficie de 212 m<sup>2</sup> à Madame Sandra JACQUET demeurant – 9 Place des Halles – 85150 LA MOTHE ACHARD – pour un montant de 175.000 € + frais de notaire (Décision Délg 2015-041).

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Commune nouvelle : Commune nouvelle : Proposition d'un éventuel audit par Vincent Aubelle pour la création d'une commune nouvelle à six. Beaucoup de communes passent en commune nouvelle au 01/01/2016.
- Pour information : St Mathurin quitte la CCPA.
  
- Signatures des actes par Monsieur Le Maire concernant le bois des rivières, Benjamin Rabier, servitude des eaux pluviales gendarmerie.

- La grillo tondeuse : moteur HS, prix d'une neuve 25 000 €, soit 6 520 € achat moteur, donc réparation.  
Prévoir investissement pour changement sur 2016.
- La réforme sur le régime indemnitaire est à prévoir sur la fin d'année.
- Inauguration école publique : A voir après les élections. Idem pour salle de danse et Jean Yole + Jules Ferry
- Les travaux d'eaux pluviales vont débuter.
- Réunion téléthon : mardi 29 septembre 20h30
- Commission Education : le 30 septembre. Avis pour prix Restaurant scolaire.
- Soirée Potager le 4 octobre
- Réunion annuelle de la CCPA : le 9 octobre
- Soirée Africaine le 17 octobre
- Commission finances : 19 octobre à 19 h
- Spectacle Ti'bal le 31 octobre
- Paysage de votre commune : 5 novembre
- Gouter des aînés : 9 décembre
- Lundi 14 décembre Conseil Municipal
  
- Course de vélo : belle organisation.
- Football club des Achards classés

Séance levée à 21 h 55

**Prochaine séance du Conseil Municipal  
le 12 Octobre 2015 à 20H30.**